

Grippe aviaire : des consignes à suivre

La grippe aviaire continue à faire parler d'elle. Le département de l'Aveyron est concerné. Si le virus identifié n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande, oeufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire, par simple application du principe de précaution, il convient néanmoins (notamment pour écarter tout risque à long terme) d'envisager des mesures efficaces pour lutter contre le virus de la grippe aviaire.

Mesures de biosécurité. Il s'agit d'éviter l'introduction ou la diffusion du virus. Pour cela, il

est vivement conseillé de nettoyer et désinfecter les volières et poulaillers, le matériel, de protéger les points d'alimentation en eau afin que les oiseaux sauvages ne puissent y accéder, désinfecter les chaussures au retour d'une chasse ou de tout lieu hébergeant ou ayant hébergé il y a peu des volailles, nettoyer ses mains avant et après les soins donnés aux animaux.

Mesures de confinement. A partir du 18 avril et jusqu'au 16 mai 2016, les détenteurs non

commerciaux (pour leur consommation personnelle ou comme animaux de compagnie) de volailles ou autres oiseaux captifs sont tenus de maintenir leurs animaux en confinement pour éviter tout contact avec d'autres oiseaux.

En parallèle, les exploitations commerciales ont interdiction de mise en place des palmipèdes du 18 avril au 16 mai 2016. Elles ne peuvent également lâcher des gallinacées dans des bâtiments ou sur des parcours ayant hébergé des palmipèdes depuis moins de 60 jours. L'épandage en surface de litières, de lisier ou de fientes sèches de palmipèdes non assainies au préalable est impossible.

Renseignements complémentaires auprès de la direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (DDCSPP) à Rodez.

Mesures de recensement. Les propriétaires de poulaillers et plus largement d'une basse-cour

(poules, poulets, coqs, dindons, dindes, pintades, canards, paons, faisans...), à usage personnel ou commercial, sont invités à des fins de recensement et d'informations à se présenter en mairie de Decazeville, service élections-population. Cette démarche est à faire quelque que soit le nombre d'animaux.

Les détenteurs d'animaux qui vendent à la ferme ou sur les marchés sont invités à contacter la DDCSPP pour qu'une information plus personnalisée leur soit fournie."

(DDCSPP) Consommation, alimentation, animaux, cohésion sociale, jeunesse et sports

9 Rue de Bruxelles BP 3125

12031 RODEZ

Standard :

Tel : 05.65.73.52.00

Fax : 05.65.73.52.01